

ARRÊTE n° 2025053
PORTANT AUTORISATION D'UNE
VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de PÉROUGES,

VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 et notamment l'article 8 ;

VU la demande présentée le 05 juin 2025 par **Monsieur Farhat MANSEUR, Représentant de la société ROCHEFORT ET FILS** pour une vente au déballage lors de « Métaux précieux et semi-précieux » du 25 juin 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Monsieur Farhat MANSEUR, Représentant de la société ROCHEFORT ET FILS** pour une vente au déballage lors de « Métaux précieux et semi-précieux » du 25 juin 2025.

La vente se fera à l'hôtel La Béragère, 145 Route de Lyon, D22 A 01800 PEROUGES.

Les marchandises qui seront vendues sont : - **Métaux précieux et semi-précieux**

ARTICLE 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3: Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur départemental de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes à BOURG-EN-BRESSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Meximieux,
- Police Municipale de Meximieux,
- Monsieur Farhat MANSEUR, Représentant de la société ROCHEFORT ET FILS

Fait à PÉROUGES le 5 juin 2025

Le Maire,



Nathalie MICOLAS